

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

N°CT2019.2/042

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

Vote(s) pour : 70
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/042

OBJET : **Règlement local de publicité** - Approbation du règlement local de publicité de la commune de Noiseau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, et L. 153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-1 et suivants, et R. 581-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2012-118 du 30 Janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-71 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-78 du 14 décembre 2015 portant accord sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau par l'établissement public territorial du Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-13 du 27 janvier 2016 portant sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/092 du 28 septembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

VU les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.4/068-2 et n°CT2018.4/068-3 du 20 juin 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Noisieu ;

VU la décision n°E18000114/77 du 11 Octobre 2018 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Président n°AP2018-022 du 23 octobre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Noisieu ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de révision du règlement local de publicité ;

VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 12 novembre au mardi 11 décembre 2018 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 9 janvier 2019 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti d'une recommandation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de révision du règlement local de publicité de la commune de Noisieu arrêté lors du conseil de territoire du 20 juin 2018, pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 11 décembre 2018 ;
- Du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de révision du règlement local de publicité arrêté, n'ont pas pour incidence de porter atteinte aux orientations générales du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le règlement local de publicité en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Noisneau.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil – et en mairie de Noisneau – 2 rue Pierre Viénot. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : **DIT** que le règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et du Patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir – située à Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil - ainsi qu'à la mairie de Noisneau – 2 rue Pierre Viénot.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1